

**FONDATION CHRËSCHE MAM SAHEL
CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilit  publique
29, boulevard Dr Charles Marx – L-2130 Luxembourg**

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2015**

TABLE DES MATIERES	Pages
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	1 - 2
Bilan au 31 décembre 2015	3
Compte de profits et pertes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2015	4
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2015	5 - 10

Au Conseil d'Administration de
Fondation Chrëschte Mam Sahel
Chrëtiens pour le Sahel
29, boulevard Dr. Charles Marx
L- 2130 Luxembourg

Leudelange, 27.04.2016

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Chrëschte Mam Sahel-Chrëtiens pour le Sahel, comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

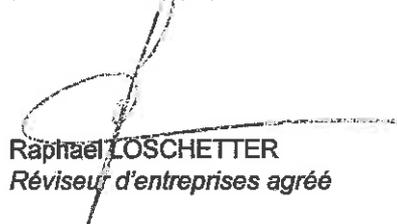
Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Chrëschte Mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel au 31 décembre 2015, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FIDEWA-CLAR S.A.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphael LOSCHETTER', written over a horizontal line.

Raphael LOSCHETTER
Réviseur d'entreprises agréé

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Bilan au 31 décembre 2015

<u>ACTIF</u>	Note(s)	EUR 31/12/2015	EUR 31/12/2014
C. Actif immobilisé			
II. Immobilisations corporelles		0,00	0,00
3. Autres installations, outillages et mobiliers	3	3 158,10	9 766,45
TOTAL DEL'ACTIF IMMOBILISE		<u>3 158,10</u>	<u>9 766,45</u>
C. Actif circulant			
II. Créances			
4. Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an	4	118 157,22	118 516,23
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et en caisse		652 697,30	583 878,00
TOTAL DEL'ACTIF CIRCULANT		<u>770 854,52</u>	<u>702 394,23</u>
E. Compte de régularisation-actif		0,00	10 600,91
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>774 012,62</u></u>	<u><u>722 761,59</u></u>
 <u>PASSIF</u>			
A. FONDS PROPRES			
I. Fonds social	5	42 141,90	42 141,90
V. Résultats reportés		626 824,86	621 269,92
VI. Résultat de l'exercice		82 212,54	5 554,94
TOTAL DES FONDS PROPRES		<u>751 179,30</u>	<u>668 966,76</u>
D. DETTES NON SUBORDONNEES			
4. Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an	6	12 950,37	14 275,82
8, Dettes fiscales et dettes au titre de la séc. Soc.			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an	6	3 489,75	675,30
9, Autres dettes			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an	6	6 393,20	31 588,19
TOTAL DES DETTES A COURT TERME		<u>22 833,32</u>	<u>46 539,31</u>
E. Compte de régularisation-passif		0,00	7 255,52
TOTAL DU PASSIF		<u><u>774 012,62</u></u>	<u><u>722 761,59</u></u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Compte de profits et pertes abrégé de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2015

<u>CHARGES</u>	Note(s)	EUR 31/12/2015	EUR 31/12/2014
3. Frais de personnel	7		
a) Salaires et traitements		107 389,41	123 441,40
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		9 141,28	13 219,07
		<u>116 530,69</u>	<u>136 660,47</u>
4. Corrections de valeur			
a) sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	2 786,64	2 786,64
		<u>2 786,64</u>	<u>2 786,64</u>
8. Intérêts et autres charges financières			
b) autres intérêts et charges		2 455,68	1 257,21
		<u>2 455,68</u>	<u>1 257,21</u>
10. Charges exceptionnelles		3 301,13	1 422,47
13. Résultat de l'exercice		82 212,54	5 554,94
TOTAL DES CHARGES		<u><u>207 286,68</u></u>	<u><u>147 681,73</u></u>
 <u>PRODUITS</u>			
1. à 3. et 5. Produits bruts (moins A.1 et A.2)		187 954,59	140 443,69
8. Autres Intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits assimilés		255,08	835,22
		<u>255,08</u>	<u>835,22</u>
10. Produits exceptionnels		19 077,01	6 402,82
TOTAL DES PRODUITS		<u><u>207 286,68</u></u>	<u><u>147 681,73</u></u>

La version détaillée du compte de profits et pertes se trouve en **NOTE 9**

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

NOTE 1- GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL- CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL – Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr Charles Marx).

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi à L-2130 Luxembourg 29, Boulevard du Dr Charles Marx.

La Fondation a pour objet d'assurer , en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta). Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus. En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente à Ouagadougou (Burkina-Faso).

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (suite)

NOTE 2- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg. *Conversion des devises*

La Fondation tient sa comptabilité en euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la représentation permanentes en francs CFA sont converties en euros au cours fixe de 1 EUR = 655, 96 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Revenus de la Fondation sont principalement constitués de subventions reçues du Ministère des Affaires Etrangères et de dons reçus.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (suite)

Note 3- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

Valeur brute au début de l'exercice	34.239,32
Entrées au cours de l'exercice	0,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	34.239,32

Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	24.472,87
Dotations de l'exercice	6.608,35
Sorties au cours de l'exercice	0,00

Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	31.081,22
--	------------------

Valeur nette à la fin de l'exercice	3.158,10
--	-----------------

Les dotations aux corrections de valeur ont été enregistrées sous les postes de charges suivants :

- Frais biens mobiliers durables (frais administratifs) :	2.786,64
- Frais en relation avec la RP :	3.821,71

NOTE 4- AUTRES CREANCES

Les autres créances au total de 118.157,22 euros représentent essentiellement (à concurrence de 108.520,00 euros) un solde à recevoir de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) pour la couverture d'une partie des frais administratifs 2015 de la Fondation ainsi qu'un montant de 4.092,07 euros représentant le solde du compte bancaire ouvert pour le projet Burkina Days (8.274,74 euros) déduction faite des sommes à rembourser aux partenaires du projet.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (suite)

NOTE 5- FONDS SOCIAL

Lors de la constitution de la Fondation, le patrimoine initial s'est élevé à la somme de LUF 1.700.000 soit 42.141,90 euros.

NOTE 6- DETTES NON SUBORDONNEES

Les dettes non subordonnées au total de 22.833,32 euros sont toutes des dettes à moins d'un an et sont constituées à concurrence de :

- 12.950,37 euros des dettes fournisseurs (dont une provision pour honoraires en relation avec la certification des comptes annuels 2015 et le contrôle des frais administratifs 2015 de 12.000,- euros)
- 3.489,75 euros de dettes fiscales et sociales,
- 6.393,20 euros d'autres dettes représentant les soldes à rembourser au Ministère des Affaires Etrangères au titre de l'accord -cadre 2013-2015 (3.301,13 euros) et du projet « Burkina Days » (3.092,07 euros).

Note 7- PERSONNEL

Au cours de l'année 2015, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein et 5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets (idem à 2014).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina et les frais y relatifs sont repris dans les frais de la représentation permanente au Burkina Faso (rubrique accord-cadre – frais communs).

NOTE 8- EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2015 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2015.

NOTE 9- COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2015 DETAILLE

Il est présenté le compte de résultat détaillé et sa table de correspondance avec le compte de profits et pertes abrégé.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (suite)

<u>CHARGES</u>	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>	<i>Table de correspondance avec le Compte de profits et pertes abrégé</i>
	31/12/2015	31/12/2014	
Charges en relation avec les projets			
1. Accord-cadre	1 626 839,30	1 601 738,21	
1.1. PDI	1 402 000,00	1 422 000,00	
1.2. Projets divers	108 995,80	101 897,52	
1.1.1 Contribution part locale sur projets	-22 080,00	-22 380,00	
1.3. Frais communs	137 923,50	100 220,69	
1.3.1. <i>Frais en relation avec la RP</i>	77 151,67	63 603,84	
1.3.2. <i>Frais d'audit financier des PDI</i>	23 806,80	19 404,36	
1.3.3. <i>Frais d'évaluation des projets</i>	20 073,42	1 978,79	
1.3.4. <i>Frais de mission</i>	16 891,81	15 233,70	
2. Autres hors accord-cadre	26 972,87	17 272,89	
2.1. MAE - Aide humanitaire	0,00	0,00	
2.2. MAE - Sensibilisation	19 269,31	10 961,44	
2.3. SNJ - volontaire de coopération	2 913,12	4 463,45	
2.3. Projets Fonds propres	4 790,44	1 848,00	
3. Frais de coopérant	0,00	0,00	
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS	1 653 812,17	1 619 011,10	<i>Produits Bruts</i>
Frais administratifs			
1. Frais du personnel employé	116 530,69	136 660,47	<i>Frais de personnel</i>
2. Autres frais de personnel	3 064,94	500,60	<i>Produits Bruts</i>
3. Frais locaux ONG	12 691,03	13 225,70	<i>Produits Bruts</i>
4. Frais de fonctionnement de l'ONG	9 425,90	5 485,12	<i>Produits Bruts</i>
5. Frais biens mobiliers durables	5 313,84	5 270,64	<i>Produits Bruts</i>
6. Frais bancaires et financiers	2 455,68	1 257,21	<i>Intérêts et autres charges financières</i>
7. Frais liés expertise externe	13 231,16	13 157,59	<i>Produits Bruts</i>
8. Autres frais	1 711,00	1 157,00	<i>Produits Bruts</i>
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS	164 424,24	176 714,33	
Frais sur fonds propres	33 520,74	38 115,89	<i>Produits Bruts</i>
Prov.pour risques et charges(rbt MAE et réserve)	0,00	8 037,86	<i>Produits Bruts</i>
Charges exceptionnelles	3 301,13	1 422,47	<i>Charges exceptionnelles</i>
Excédent positif de l'exercice	82 212,54	5 554,94	<i>Profit de l'exercice</i>
TOTAL DES CHARGES	1 937 270,82	1 848 856,59	

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (suite et fin)

PRODUITS	EUR		<i>Table de correspondance avec le Compte de profits et pertes abrégé</i>
	31/12/2015	31/12/2014	
Financement projet MAE			
1. Accord-cadre	1 301 880,00	1 301 880,00	
1.1. PDI	1 121 600,00	1 137 600,00	
1.2. Projets	87 196,64	76 395,76	
1.21 Réserve accord-cadre (affectation en 2015)	-5 299,70	5 122,26	
1.3. Frais communs	98 383,06	82 761,98	
2. Autres hors accord-cadre	21 682,43	11 514,71	
TOTAL FINANCEMENT PROJET MAE	1 323 562,43	1 313 394,71	<i>Produits bruts</i>
MAE-RBT frais admin (provision)	108 520,00	116 631,00	<i>Produits bruts</i>
Dons récoltés	466 106,30	402 376,99	<i>Produits bruts</i>
Subsides communaux	19 750,00	9 215,85	<i>Produits bruts</i>
Produits financiers	255,08	835,22	<i>Autres intérêts et produits financiers</i>
Produits exceptionnels et sur exercerc. ant.	19 077,01	6 402,82	<i>Produits exceptionnels</i>
Perte de l'exercice	0,00	0,00	